Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260702-33_2026-DE

EPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 33-2026

Objet : convention SDIS 29

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE, M Pierre SALAÜN, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yohann LE BRIS, M Loïc CASTREC, M Pierre MOLLET, M Maxime DA ROCHA, M Jean-René CORNIC, Mme Sylvie HEMON et M Hubert PÉTILLON formant la majorité des membres en exercice.
Absentes excusées : Mme Martine LAUREAU et Mme Elise MONTOURCY qui donne pouvoir à Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE.
Secrétaire de séance : Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE

Rapporteur : Mme la Maire
Conformément aux articles L 723-3 à L 723-10 du Code de la sécurité intérieure, la commune peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention qui a pour but de définir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), agents titulaire et/ou contractuels de la commune durant leur temps de travail.
L'objectif de cette convention est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés. Elle organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou stages de formation, en veillant à la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.
Actuellement, la commune de Langolen compte un sapeur-pompier volontaire dans ses effectifs.
Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec le SDIS 29 pour l'agent concerné et, de façon générale pour tout agent susceptible de pouvoir bénéficier de cette mise à disposition.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve le principe de conventionnement pour les agents sapeurs-pompiers professionnels volontaires ;
- autorise Madame la,Maire à signer la convention entre la commune de Langolen et le SDIS 29

Pour extrait conforme,
La Maire,
BRONNEC Sophie

MAIRIE DE LANGOLEN FINISTÈRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 7 juillet 2026